

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 364

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Au début de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« Nonobstant les dispositions de l'article L. 6143-8, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.